

## Synthèse du rapport final

Processus d'actualisation des travaux  
du Groupe de travail parlementaire  
franco-belge et suites à donner



## 1. INTRODUCTION

### Le Groupe de travail parlementaire franco-belge (2005-2007)

Entre 2005 et 2007, le groupe de travail parlementaire franco-belge (GTPFB) a joué un rôle d'instance de réflexion stratégique très important pour la coopération sur la frontière entre la Région Nord-Pas-de-Calais et la Belgique.

Composé de six parlementaires français et de six parlementaires belges, il avait une double mission :

- ≡ identifier les freins juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière et proposer des solutions pour les surmonter
- ≡ préconiser un dispositif de gouvernance pour la métropole franco-belge de Lille qui a conduit en 2008 à la création du GECT de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

Si l'objectif de création du GECT Eurométropole a été atteint, la mission avait donné lieu à un travail technique et juridique conjoint, portant sur des thématiques sectorielles et débouchant sur une série de préconisations qu'il importe aujourd'hui de mettre en œuvre.

Ces domaines concernent les thématiques suivantes :

- ≡ enseignement et formation,
- ≡ planification, urbanisme et aménagement du territoire,
- ≡ transports, déplacements et télécommunications,
- ≡ emploi, formation professionnelle, fiscalité et développement des entreprises,
- ≡ santé et médico-social,
- ≡ eau et environnement,
- ≡ sécurité.

L'objectif visé par cet ensemble de préconisations était de faciliter la vie quotidienne des habitants et de renforcer les liens économiques sans créer de nouvelles distorsions. **2**

Si la mission parlementaire de 2007 était initialement centrée sur les obstacles juridiques et administratifs, les travaux menés durant cette mission ont également mis en exergue la nécessité d'une meilleure information, concertation, convergence des dispositifs juridiques et expérimentation, notamment via des mécanismes pérennes.

En mai 2010, une réunion technique interministérielle sur l'examen du tableau des obstacles recensés en 2007 a été réalisée.

Enfin, il convient de rappeler la mission parlementaire Blanc-Keller-Sanchez-Schmid (2010) qui a permis d'amorcer la relance de la politique transfrontalière de la France (dont la Mission Opérationnelle Transfrontalière est partie intégrante).

## Le processus d'actualisation des travaux du Groupe de travail parlementaire franco-belge (2013-2014)

---

Il est apparu indispensable d'actualiser les conclusions du GTPFB en raison des évolutions législatives et administratives depuis 2007 et des projets de coopération menés entre temps, mais aussi de l'importance stratégique de la période 2013-2014 (nouvelle génération des programmes de coopération transfrontalière).

La Préfecture de la région Nord-Pas de Calais a lancé pour ces raisons un processus d'actualisation des travaux du GTPFB et s'est appuyée dans cette démarche sur l'expertise de la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

Le processus d'actualisation du rapport du GTPFB a visé à :

- ≡ examiner et actualiser les obstacles juridiques et administratifs à la coopération et les préconisations issues des travaux de 2005/2007, en s'appuyant sur une consultation écrite, des entretiens ciblés et quatre ateliers de travail avec des acteurs de terrain.
- ≡ sérier les choix de sujets à approfondir, au regard de l'évolution de la coopération franco-belge sur la frontière de la région Nord-Pas-de-Calais et des priorités des institutions partenaires.
- ≡ réfléchir sur la mise en œuvre opérationnelle des préconisations et des expérimentations proposées, en tenant compte des changements depuis 2007 et des évolutions à venir, notamment dans la perspective de la prochaine période de programmation et des réformes institutionnelles en France.
- ≡ déterminer le rôle de chaque instance de part et d'autre de la frontière dans la mise en œuvre de ces préconisations, ainsi que les mécanismes à mettre en place pour assurer la prise de décision efficace.

### Questionnements clés de la démarche :

1. **Quels sont actuellement les obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière franco-belge, en fonction des évolutions depuis 2007 ?**
2. **Quelles sont les solutions pour remédier à ces obstacles ?**
3. **Quels sont les conditions de mise en œuvre des solutions et le rôle des acteurs pertinents ?**



## Déroulement du processus d'actualisation des travaux du GTPFB

Le processus qui a démarré en août 2013 s'est structuré en deux phases.

### Phase 1 : Actualiser l'analyse des obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière franco-belge

*(août 2013 – mars 2014)*

L'objectif de cette étape a été d'actualiser l'analyse des obstacles en fonction de l'évolution du cadre juridique et administratif depuis la publication du rapport du GTPFB en 2007 et en fonction des nouveaux projets (INTERREG et autres) et thématiques développés depuis 2007.

La MOT a réalisé une analyse des textes réglementaires, une consultation écrite auprès des services des Etats, des collectivités, des entités fédérées de Belgique, ainsi qu'une réunion de travail avec les GECT et des entretiens du Parc naturel transfrontalier du Hainaut et l'Observatoire franco-belge de la Santé (OFBS). A la fin de cette phase, suite au rapport intermédiaire réalisé par la MOT, le Comité de pilotage a défini les thématiques prioritaires qui ont été traités lors des ateliers de travail en phase 2.

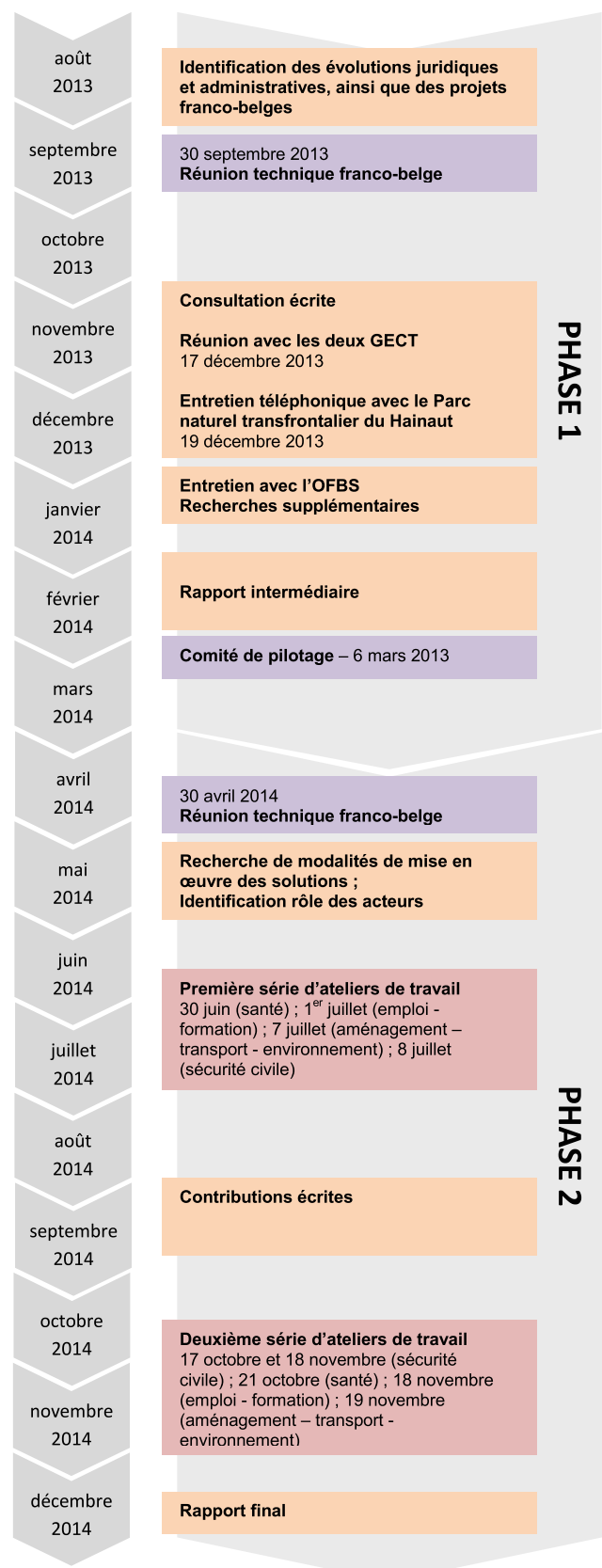
### Phase 2 : Adapter et compléter les solutions aux obstacles et déterminer les conditions de mise en œuvre

*(mars 2014 – décembre 2014)*

Cette phase s'est attachée à un travail d'actualisation et de développement des solutions pour lever les obstacles à la coopération transfrontalière franco-belge dans les domaines prioritaires identifiés par le Comité de pilotage.

Deux séries de quatre ateliers thématiques de travail ont associé ensuite les acteurs de part et d'autre de la frontière, afin de débattre et d'évaluer la faisabilité des solutions opérationnelles pour résoudre les obstacles. Entre les deux séries d'ateliers, un appel à contributions écrites a permis d'approfondir les questions.

La MOT a identifié la gradation des difficultés à résoudre, a aidé au développement des solutions à apporter aux obstacles et des modalités de mise en œuvre. A la fin de cette mission, la MOT a présenté ses conclusions sous la forme du rapport final, qui contient notamment des plans d'actions pour la levée des obstacles.



## 2. METHODE DE SELECTION DES OBSTACLES A TRAITER EN PRIORITE

Le processus d'actualisation des travaux du GTPFB a eu une double visée, d'une part de réévaluer les obstacles en fonction de leur état de résolution, d'autre part d'élaborer des plans d'action pour un nombre limité de questions considérées comme prioritaires par l'ensemble des partenaires français et belges de la démarche.

Le processus de sélection des obstacles à traiter en priorité a été fait en plusieurs étapes.

1. Dans un premier temps, la MOT a actualisé le tableau des obstacles de 2007, sur la base de recherches sur les évolutions législatives et sur les projets de coopération développés. Cela a permis d'éliminer d'emblée des discussions quelques obstacles résolus, notamment suite aux évolutions législatives depuis 2007 (voir tableau actualisé des obstacles en annexe 13).
2. Dans un deuxième temps, lors de l'envoi des questionnaires pour la consultation écrite de novembre 2013, la MOT a élaboré une nouvelle liste des obstacles à mettre en débat sur la base de quatre critères :
  - ✓ L'échelle territoriale. Il est proposé de sélectionner les obstacles dont la solution dépend notamment des partenaires du comité de pilotage et de leur périmètre d'action. Ainsi, l'accent sera mis sur les questions locales et régionales, voire nationales, et moins sur les questions de niveau européen.
  - ✓ La taille de la population touchée par l'obstacle. Afin de toucher des questions d'intérêt général, il est préférable de choisir des questions touchant un grand nombre de personnes et de ne pas se concentrer sur les obstacles très ponctuels.
  - ✓ Les obstacles rencontrés par des projets de coopération actuels. Dans un souci d'efficacité et d'utilité de la présente mission, il est proposé de se concentrer sur la levée des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de projets de coopération franco-belge d'actualité.
  - ✓ Les questions complexes et les sujets majeurs. Afin de maximiser l'utilité des ateliers de travail pour la recherche de solutions, il est proposé de traiter en priorité les questions complexes, les projets plus ambitieux, sur lesquels il est nécessaire de réunir et faire débattre les principaux acteurs compétents ou concernés.

Ainsi, les questionnaires envoyés aux différentes autorités n'ont pas contenu les problématiques jugées comme trop ponctuelles, par rapport au territoire ou la thématique, ou bien les questions non résolues, mais qui n'ont pas de réel obstacle dans leur réalisation (voir les questionnaires de la consultation écrite – annexe 1, ainsi que le tableau actualisé des obstacles en annexe 13).

3. Suite aux réponses reçues à la consultation écrite, les informations rassemblées ont été synthétisées afin de donner une réponse globale sur l'état de chaque obstacle à la coopération (voir la synthèse des réponses à la consultation écrite en annexe 3). A partir de la synthèse des réponses et des recherches réalisées par la MOT auparavant, un travail de classement des obstacles résolus, partiellement résolus et non résolus a été réalisé (voir le chapitre suivant « Actualisation des obstacles identifiés en 2007 »).
4. Sur la base du tableau actualisé des obstacles et des choix de priorités exprimés lors de la consultation écrite de novembre 2013, la MOT a proposé une série d'obstacles à approfondir lors de la deuxième phase du processus d'actualisation des travaux du GTPFB (pour la liste de ces obstacles, voir le chapitre suivant « Actualisation des obstacles identifiés en 2007 »). Dans la sélection des sujets à approfondir, la MOT a utilisé en plus des critères ci-dessus, trois autres considérations :
  - ✓ Ont été retenus des obstacles encore non-résolus (et à la marge certains obstacles partiellement résolus), selon les réponses des administrations. Les obstacles partiellement résolus, pour lesquels soit des solutions ont été trouvées et sont en cours d'application, soit une dynamique de résolution partenariale est engagée, n'ont pas été jugés prioritaires pour les ateliers de travail.
  - ✓ Ont été traités en ateliers les sujets mentionnés dans les réponses à la question sur les

obstacles prioritaires qui faisait partie des questionnaires de la consultation écrite.

- ✓ Une sélection a été opérée entre les obstacles non résolus en fonction de l'intérêt manifesté par les administrations à propos des différents points de la consultation (sujet d'importance, priorité politique, travail de résolution jugé nécessaire).
5. Le Comité de pilotage du 6 mars a finalisé la liste d'obstacles à traiter lors des ateliers de travail (voir le compte-rendu en annexe 4) et la réunion technique du 30 avril a précisé les modalités d'organisation de ces réunions.
  6. Suite aux discussions et informations apportées par les participants aux ateliers de travail, la MOT a élaboré des plans d'actions pour la résolution des obstacles prioritaires (voir chapitre « Plans d'actions »).

## 3. ACTUALISATION DES OBSTACLES IDENTIFIES EN 2007 PAR LE GTPFB

A partir des informations disponibles (recherches sur le cadre législatif et administratif, recherches sur les projets transfrontaliers, entretiens, consultations écrites, ateliers de travail), la MOT a classé les obstacles à la coopération franco-belge identifiés en 2007 par le GTPFB (pour plus de détails, voir le tableau actualisé des obstacles en annexe n°13).

Etant donné le caractère qualitatif de cette démarche d'actualisation, les trois catégories (obstacles résolus, non résolus et partiellement résolus) ne sont pas complètement étanches. Les trois catégories ont été définies de la manière suivante :

**Obstacle résolu** = problème pour lequel une solution a été déclinée en actions (qui ont été réalisées) et qui s'est montrée efficace dans la résolution du problème initial.

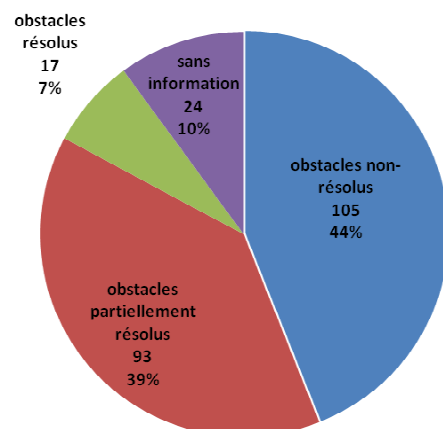
**Obstacle partiellement résolu** = problème pour lequel une solution déclinée en actions a été proposée, mais qui n'a pas encore été mise en œuvre et n'a pas encore montré son efficacité dans la résolution du problème.

**Obstacle non résolu** = problème pour lequel aucune solution n'a été proposée ou bien pour lequel des hypothèses de solutions, non encore déclinées en actions précises, ont été formulés.

Cependant, parfois les différences entre un obstacle non résolu et un partiellement résolu sont assez réduites et nécessitent des discussions plus approfondies. Tout au long du processus d'actualisation ce travail de classement a été mis à jour, ce qui a notamment permis lors de la deuxième phase de la démarche de classer une partie des obstacles se trouvant précédemment dans la catégorie « sans information » et de fusionner des entrées qui faisaient référence au même obstacle.

Sur les 239 obstacles (dont certains ont été ajoutés suite à la consultation écrite à ceux déjà identifiés en 2007), on peut noter de progrès significatifs, car près de 40% des problèmes sont partiellement résolus et 17 ont été résolus. Si 44% sont considérés encore non-résolus, il faut noter néanmoins que même sur ces points des avancées ont été faites, par exemple la réalisation d'études pour mieux comprendre les problèmes ou l'élaboration d'hypothèses de solutions.

Actualisation des obstacles à la coopération franco-belge identifiés par le GTPFB (total = 239)



## 4. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSTACLES TRAITÉS DE MANIÈRE APPROFONDIE

Obstacle	Solutions envisagées			Principales actions envisagées	Bonnes pratiques	
	Droit international (accord, convention)	Droit interne (loi, dispositions administratives)	Concertation			Connaissance
<b>SALARIE – DEMANDEUR D'EMPLOI</b>						
1. Connaissance insuffisante du marché de l'emploi transfrontalier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les territoires transfrontaliers vécus du marché du travail pour déterminer une politique partagée sur l'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de l'INSEE (Profils, Atlas transfrontalier franco-belge)</li> <li>- Processus d'observation statistique des territoires transfrontaliers au sein du Comité stratégique transfrontalier sur l'observation (FR, BE, LUX, DE, IT, CH)</li> </ul>	
2. Absence de dispositif d'accompagnement à l'emploi valant des deux côtés de la frontière	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alléger les démarches des travailleurs et les problématiques des employeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer une gouvernance transfrontalière intégrée pour l'accompagnement à la recherche d'emploi et aboutir à un système transfrontalier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un groupe de travail réunissant représentants des employeurs, des salariés et services publics pour l'emploi, directions de l'emploi, Eureschannel</li> <li>- Définir le contenu et la mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance intégrée pour l'emploi transfrontalier</li> <li>- Actions pour alléger les démarches des travailleurs – employeurs, exemples : carte « job pass » frontalière, accompagnement transfrontalier des travailleurs en cellule de reconversion, prise en charge des frais de déplacement, statut des personnes en situation de handicap,</li> <li>- Créer un fonds transfrontalier pour l'emploi</li> <li>- Mettre en place une zone test pour expérimenter l'ouverture des aides à l'emploi de l'autre côté de la frontière ou le développement d'une aide transfrontalière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord-cadre pour le placement franco-allemand (26/02/2013) et service de placement transfrontalier de Kehl</li> </ul>
3. Absence de dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'effectuer une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des allocations chômage et de la couverture sociale pour les ressortissants français suivant une formation professionnelle en Belgique (et inversement)</li> <li>- Ouverture des aides financières belges aux demandeurs d'emploi français suivant une formation professionnelle en Belgique (et inversement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une convention de coopération type pour traiter des situations spécifiques jugées prioritaires, de manière progressive (d'abord sur une zone test)</li> <li>- Créer un dispositif transfrontalier de formation professionnelle destiné aux demandeurs d'emploi (notamment en reconversion)</li> </ul>	

## ELEVE – ETUDIANT – APPRENTI

<p><b>1. Equivalence insuffisante des diplômes, des certifications et des qualifications de part et d'autre de la frontière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer plus rapidement les référentiels européens dans les législations et réglementations nationales et régionales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le niveau ministériel FR et BE <ul style="list-style-type: none"> <li>Réfléchir à des modules communs optionnels et complémentaires de formation</li> <li>Cibler les certifications et qualifications reconnues par les branches professionnelles, les formations pour les métiers en tension et celles pour les professions réglementées</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes de travail organisés par le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais sur l'emploi et la formation professionnelle, qui procèdent par domaine stratégique</li> </ul>
<p><b>2. Absence de cadre transfrontalier pour la formation professionnelle (apprentissage)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre un cadre transfrontalier pour la formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire un avenant au prochain Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) avec un volet transfrontalier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une compréhension commune de la formation professionnelle transfrontalière et des publics cibles <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en réseau les acteurs et établir des accords bi- ou trilatéraux</li> <li>Identifier précisément les obstacles juridiques</li> <li>Différencier les publics (stagiaire, salarié, demandeur d'emploi)</li> <li>Identifier les besoins en fonctions des secteurs économiques et des territoires</li> <li>Mutualiser les plateaux techniques de formation pour les métiers en tension</li> <li>Envisager la mise en place d'expérimentations sur un territoire donné ou sur un secteur donné</li> <li>Faciliter la mobilité des apprentis</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord-cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région (2014) <ul style="list-style-type: none"> <li>Accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur (2013)</li> <li>Convention de partenariat dans le domaine de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'orientation et de l'apprentissage entre la Champagne-Ardenne et la Wallonie (2013)</li> <li>Réflexion menée par la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing sur les obstacles</li> </ul> </li> </ul>

## VOYAGEUR – TRANSPORTEUR

<p><b>1. Surcoût du passage de la frontière dans les prix des billets de transport ferroviaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(FR) Considérer la desserte de la première grande gare située au-delà de la frontière comme du trafic interne afin d'appliquer une tarification semblable à celle appliquée aux tronçons nationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la sensibilisation de la SNCF et de la SNCB au surcoût tarifaire et aux problèmes de communication (supports d'information) et d'accessibilité des offres actuelles (maillage territorial de la distribution des titres - Trampoline). <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler sur une plus grande intégration (un support billettique commun) ou rendre les différents supports compatibles sur l'ensemble du réseau transfrontalier</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<p><b>2. Absence de stratégie transfrontalière pour les transports collectifs (tous modes)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux coordonner les autorités compétentes de part et d'autre de la frontière afin d'établir une stratégie transfrontalière pour les transports collectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler à un diagnostic partagé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la dimension transfrontalière dans la prochaine enquête ménages déplacements de la métropole de Lille <ul style="list-style-type: none"> <li>Envisager d'autres méthodes d'enquête plus adaptées</li> <li>Renforcer le lien entre le SMIRT et le GECT Eurométropole</li> <li>Evaluer la pertinence de la constitution d'une autorité organisatrice des transports transfrontaliers</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>



## AMENAGEUR – HABITANT - ENVIRONNEMENT

<p><b>1. Faible prise en compte de la continuité territoriale dans les documents d'urbanisme, les documents stratégiques et les projets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser la charte franco-belge sur les consultations transfrontalières obligatoires (2007)</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser la charte (documents soumis à consultation et périmètre géographique, et glossaire)</li> <li>Identifier des points de contact dans chaque collectivité et service de l'Etat compétent et pour chaque autorité de Belgique en compétence</li> <li>Déterminer les modalités de mise en œuvre et d'animation de la charte</li> <li>Déterminer des délais acceptables pour les consultations transfrontalières (dates limites pour l'émission des avis)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Guide de procédures des consultations transfrontalières dans le Rhin Supérieur (2010)</li> <li>Déclaration d'intention pour promouvoir l'information réciproque et la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire du Rhin Supérieur (29/11/2013)</li> </ul>
<p><b>2. Manque d'appropriation des documents d'urbanisme, des documents stratégiques dans les territoires frontaliers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le dialogue et l'apprentissage mutuel dans le cadre de plate-formes techniques d'échange</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demander une mission d'expertise opérationnelle au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demander une mission d'expertise opérationnelle au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plate-forme interrégionale d'échange d'information et de bonnes pratiques entre la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise</li> <li>Plate-forme VICORO sur le versant flamand (spécifiquement créée pour les consultations transfrontalières)</li> <li>Conférence internationale de l'Escaut (niveau d'intégration supérieur : gestion et crise)</li> </ul>
<p><b>3. Incohérences induites par les différences dans la réglementation française et belge (exemple : relative à l'implantation des éoliennes)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les divergences réglementaires entre la France et la Belgique : les recenser et faire des propositions d'amélioration dans un cadre transfrontalier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les divergences réglementaires entre la France et la Belgique : les recenser et faire des propositions d'amélioration dans un cadre transfrontalier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
<p><b>4. Difficulté de transport transfrontalier des déchets pour valorisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le dialogue et l'apprentissage mutuel dans le cadre de plate-formes techniques d'échange</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le lien entre les plate-formes de techniciens et les représentants politiques</li> <li>Renforcer le rôle des personnes relais dans leurs institutions</li> <li>Rendre continu l'effort de compréhension mutuelle des politiques d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser les experts techniques français et belges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clarifier la typologie des déchets à valoriser ainsi que les obstacles juridiques et réglementaires existants pouvant être mutualisés</li> <li>Identifier les filières locales d'innovation en matière de traitement et valorisation des déchets.</li> <li>Simplifier les démarches administratives liées au transport transfrontalier des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord signé par la Wallonie et le Grand-Duché du Luxembourg permettant l'échange de données relatives à l'importation de lisier luxembourgeois en Wallonie (2013)</li> </ul>

**PATIENT – PRATICIEN DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL**

<p><b>1. Difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place la Commission mixte prévue par l'accord-cadre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir clairement la composition, les missions et la représentation de la Commission mixte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
<p><b>2. Problème des restes a charge</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avancer sur la validation de la convention ZOAST sur le littoral (Dunkerque)             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner la généralisation à toutes les ZOAST de la procédure d'informatisation de la prise en charge des restes à charge utilisés par la ZOAST des Ardennes</li> </ul> </li> <li>▪ Adapter le principe ZOAST aux soins ambulatoires</li> <li>▪ Elaborer une convention type pour le secteur adulte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir les points sur lesquels les ZOAST devraient avoir plus d'échanges de bonnes pratiques entre elles et suivre le processus, voire développer de véritables liens inter-ZOAST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
<p><b>3. Problème des soins ambulatoires en transfrontalier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la transposition en France de la directive 2011/24/UE</li> <li>▪ Renforcer du cadre réglementaire wallon pour une plus grande exigence qualitative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
<p><b>4. Difficultés restantes dans l'application de l'accord franco-wallon sur l'accueil des personnes handicapées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir une méthode d'inspection conjointe des établissements d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer une connaissance précise du nombre de personnes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Désigner un interlocuteur unique des Départements pour faciliter les négociations</li> <li>▪ Signer, dans la mesure du possible, des conventions collectives</li> <li>▪ Etablir un calendrier de conventionnement à partir de 2015</li> <li>▪ Mettre progressivement en commun des procédures d'inspection françaises et wallonnes</li> <li>▪ Confronter les données obtenues par l'AWIPH et par l'Assurance maladie et les Départements français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
<p><b>5. Difficultés liées à la prise en charge des personnes âgées françaises dans les maisons de repos wallonnes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir un nouveau circuit de remboursement (du fait de la Réforme de l'Etat belge) par la signature de conventions entre Régions belges et l'assurance maladie française.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir une meilleure connaissance des flux (quantitatifs et qualitatifs)             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluer la faisabilité d'un dispositif autorisant « l'exportabilité » des prestations APA et autres dans un espace frontalier défini et dans les établissements agréés</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>

<p><b>6. Obstacles à la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signer un accord mixte (ratification des entités fédérale et fédérées en Belgique) franco-belge</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen terme : établir une dérogation à l'accord de Strasbourg (1973) relatif à la libre circulation des corps des personnes décédées au sein de l'Union européenne</li> <li>Long terme : mettre en œuvre un accord franco-belge sur le transfert des corps et des cendres des personnes décédées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement relatif au transport intra-Benelux des dépouilles mortelles (1967)</li> <li>Accord entre la France et la principauté de Monaco sur les transports des corps (15/10/1963)</li> </ul>
<b>CITOYEN – SECURITE CIVILE</b>						
<p><b>1. Absence de structuration permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une Commission de bon voisinage (intitulé à trouver)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier ses missions précises</li> <li>Définir ses règles de fonctionnement et la fréquence des réunions, sa composition, son périmètre</li> <li>Effectuer un bilan annuel.</li> </ul>	
<p><b>2. Absence d'un cadre juridique franco-belge sur la sécurité civile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signer un accord-cadre entre la France et la Belgique et mettre à jour les arrangements particuliers.</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les grandes lignes de l'accord au sein de la Commission de bon voisinage</li> <li>Analyser les points législatifs à faire disparaître ou à développer</li> </ul>	
<p><b>3. Connaissance insuffisante des systèmes de veille et des plans d'urgence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer un schéma transfrontalier d'analyse et de couverture des risques.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer un projet pouvant bénéficier de co-financement INTERREG V</li> </ul>	